

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-40 : Mission Locale Haut Vaucluse - Subvention 2018

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment « pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, »

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté », intégrant le soutien financier aux structures associatives, ayant pour objectifs de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans comme d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2016-65 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016, autorisant la signature d'un avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Mission Locale du Haut Vaucluse, sis 45, Cours Victor Hugo à Valréas (84600), emportant mise à jour des statuts et intégrant la CCEPPG comme membre du groupement,

CONSIDERANT que la Mission Locale Haut Vaucluse sollicite de la CCEPPG le renouvellement de sa cotisation pour l'année 2018, fixée à la somme de 16 450,75 euros correspondant à 1,15€/habitant sur l'Enclave des Papes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE REGLER la cotisation 2018 à la Mission Locale Haut Vaucluse, sise 45, Cours Victor Hugo à Valréas (84600), le coût annuel dans le cadre de cette cotisation étant arrêté à 16 450,75 euros TTC.

Article 2 : DE PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juin et en août 2018.

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 12 juin 2018  
Le Président,  
Patrick ADRIEN



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2018-40 DU 30 MAI 2018  
ERREUR DE PLUME DANS LE MONTANT DE LA COTISATION